

MARBRERIE DU SUD-EST

POMPES FUNEBRES VIZILLOISES
219 Rue Ambroise Croizat - ZI de Cornage
38220 VIZILLE FRANCE
Tel : 04.76.68.10.38 Fax : 04.76.68.17.64
EURL au capital de 30000€Euros
RCS : 2003B00551 GRENOBLE
SIRET : 44837501400025 APE : 9603Z
N° intracommunautaire : FR 58 448375014
N° habilitation : 23-38-0095 N° ORIAS : 07 028 830
Responsable légal : Mr NUCCI

DEVIS CREMATION - DECES CHU

Devis n°2025000056 établi le 25/02/2025

Désignation	MT TTC	TVA
Organisation et démarches		
# Démarches obsèques	170,00	2
# Vacation de police	20,00	0
TOTAL Organisation et démarches	190,00	
Toilette - Conservation		
# Toilette et habillage	179,00	2
TOTAL Toilette - Conservation	179,00	
Dépôt en chambre funéraire		
Frais de dossier PFI	58,90	0
TOTAL Dépôt en chambre funéraire	58,90	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
# CAPITON BLUETTIA	145,00	2
# Personnel mise en bière	79,00	2
* CERCUEIL PIREE (crémation) Pin massif naturel, poncé et non traité Equipements en bois	787,00	2
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	1011,00	
Convoi funéraire local		
* Corbillard et son chauffeur-porteur	305,00	3
# 3 Porteurs à l'arrivée à l'église	347,00	2
TOTAL Convoi funéraire local	652,00	

Désignation	MT TTC	TVA
Cérémonie		
# Maître de cérémonie	150,00	2
TOTAL Cérémonie	150,00	
Inhumation - Travaux de cimetière		
# Personnel inhumation urne (sauf si dispersion)	170,00	2
TOTAL Inhumation - Travaux de cimetière	170,00	
Crémation - Remise des cendres		
* Crématorium de Gières	664,80	0
TOTAL Crémation - Remise des cendres	664,80	
Articles funéraires		
Urne - prix selon choix du client	0,00	2

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 15 jours

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	743,70	743,70
2	20,00	1689,17	2027,00
3	10,00	277,27	305,00
Total		2710,14	3075,70

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par LAURENCE BLEIN

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.
Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.